



Vénissieux

SYNDICAT SUD CT VENISSIEUX

17 avenue Pierre Semard

Vénissieux 69200

Tel: 04 72 21 62 77

Permanence : mardi matin / jeudi après midi

E-Mail : sudvenissieux@yahoo.fr

Blog : <http://sudctvenissieux.over-blog.com>

VENISSIEUX LE 4 OCTOBRE 2012

Sommaire :

SPECIAL MUTUELLES COMPLEMENTAIRES

CAP PLEIN SUD

Le journal des salariés de la ville de Vénissieux édité par
SUD CT VENISSIEUX

Un décret du 8 novembre 2011 reprecise la participation des employeurs à la protection sociale des agents. La Fédération SUD avait alors émis des craintes quant à l'ouverture aux sociétés privées des contrats de couverture sociale. Aujourd'hui, avec la parution de la liste des «labellisés», nos craintes sont confirmées. On a largement ouvert la place aux assurances privées qui vont ainsi pouvoir faire des profits sur le dos des collectivités et séduire par la publicité certains agents mal informés.

Les employeurs n'ont aucune obligation de participation. Les inégalités, déjà constatées par la Cour des Comptes dans la Fonction Publique d'Etat lors du référé rendu public en juin 2012, avec des participations allant de 6 à 120 euros selon les ministères, risquent de devenir caricaturales dans la Fonction Publique Territoriale. Pour le syndicat SUD CT Vénissieux, l'accès aux soins de tous les agents, et surtout les plus précaires doit rester dans le giron d'institutions à but non lucratif.

La santé n'est pas une marchandise !

Et nos corps ne sont pas des bagnoles !

Plus généralement, il faut revenir à un système de protection sociale universel, égalitaire et équitable.

Une sécurité sociale digne de ce nom !

Le décret n° 2011-1474 publié le 8 novembre 2011, relatif à la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire instaure de nouvelles règles.

La ville s'est donnée jusqu'au 1er janvier 2013 pour négocier sa mise en application, mais le 31 octobre les agents devront donner éventuellement leur dédite si leur mutuelle n'est pas labellisée pour bénéficier de la participation de la ville. Certains risquent donc de perdre un an de participation de la ville et d'autres insuffisamment couverts.

Labellisation de quoi parle-t-on ?

Les collectivités qui voudront aider leurs agents devront choisir entre **deux dispositifs : la convention de participation ou la labellisation** pour la santé et la prévoyance.

La convention de participation La collectivité doit lancer un appel à la concurrence et établir un cahier des charges définissant le niveau de protection santé et prévoyance voulu pour ses agents. La convention est conclue pour 6 ans, auprès de l'organisme retenu.

Les points positifs	<ul style="list-style-type: none">• l'implication de la collectivité dans l'offre sociale
Les points négatifs	<ul style="list-style-type: none">• pas de choix pour les agents et des garanties non adaptées à toutes les situations• l'adhésion obligatoire pour bénéficier de la participation• la perte de contrat en quittant la collectivité

La labellisation

L'agent choisit librement une mutuelle habilitée par l'ACP (Autorité de Contrôle Prudentiel)

Les points positifs	<ul style="list-style-type: none">• la liberté de choix de l'agent• le choix élargi• la portabilité du contrat (l'agent garde son contrat s'il change de collectivité ou d'administration)
Les points négatifs	<ul style="list-style-type: none">• le manque d'accompagnement de l'agent par la collectivité face au choix

La ville a choisi le dispositif de labellisation revendiqué par les trois syndicats

La participation de l'employeur

Dans les deux cas, la **participation de l'employeur** est libre et sans limite, mais **pas obligatoire**. Elle est versée à l'agent qui adhère au dispositif choisi. Elle s'adresse aux titulaires, aux non-titulaires et aux retraités. Elle peut être variable selon le revenu des agents et leur situation familiale, mais sans discrimination d'âge, de sexe ou d'état de santé. Elle peut être versée directement aux agents (en déduction de la cotisation due par l'agent) C'est le cas à Vénissieux. Le **montant est unitaire**. Et non plus en pourcentage (système actuel)

C'est grave Docteur ?

Il faut savoir que ce décret émane de la Commission européenne pour permettre la mise en concurrence dans le domaine de la santé, et de porter un coup à certaines mutuelles plus favorables aux salariés. Il permet aux assurances privées d'entrer de plain-pied dans un système qui jusqu'ici était réservé à des institutions à but non lucratif. C'est la raison pour laquelle on voit actuellement fleurir des publicités mensongères qui font passer des assurances privées pour des « mutuelles »...

SUD refuse de confier la santé des agents et notre système de protection sociale à des groupes dont le seul intérêt est le profit.

La **labellisation** comporte le risque de l'arrivée des assurances privées car « validées » par l'organisme chargé de leur « certification ». Mais la plupart des grandes mutuelles sont aussi labellisées et les agents ne seront ni contraints ni tentés de changer d'adhésion. Dans cette situation, le syndicat SUD est favorable à la labellisation pour la santé et la prévoyance, qui conserve le droit de choisir pour les agents et contient l'offensive des assureurs privés.

Depuis plusieurs années, la Ville de Vénissieux participe à la protection santé des agents. Pour certaines mutuelles elle participe à hauteur de 29% pour d'autres elle participe à hauteur de 25% ce qui globalement représente un budget de 350 000€/an.

Deux réunions les 7 et 28 septembre se sont déjà tenues. Une troisième est prévue le 12 octobre 2012. Elles ont permis de dresser un état des lieux pour les agents couverts par une mutuelle en santé ou en prévoyance. **Pour la complémentaire santé** : 853 agents sont couverts soit 66% des agents. Les mutuelles sont : MFCTR (MTH) : 419 agents, MTRL : 262 agents, MNT : 42 agents. Autres organismes: 130 agents **Pour la prévoyance** : 785 agents couverts soit 61% des agents. La ville ne participe pas à la couverture prévoyance. Les taux varient entre 1,18% et 3,51% du traitement. Mutuelles couvrant les agents: MFCTR-MTH : 601 agents ; MTRL : 118 agents; MNFCT : 55 agents ; MNT:11 agents ; Autres organismes : inconnu

SUD CT Vénissieux avec la CGT et L'UGICT, ont dans un courrier commun, demandé l'ouverture de négociations ce que semble avoir entendu la ville. Le 28 septembre la ville et les syndicats sont tombés d'accord sur le choix de la labellisation avec prélèvement à la source soit 2 points positifs sur les 7 que revendique SUD

Rappel des 7 points revendiqués par SUD CT Vénissieux :

1. *la participation de l'employeur la plus élevée possible pour tous et notamment pour que les plus pauvres soient couverts de la meilleure manière possible (santé et prévoyance),*
2. *qu'aucun agent ne soit exclu à cause de son âge ou de son dossier médical*
3. *qu'une aide substantielle soit versée aux retraités de la collectivité,*
4. *de prévoir des négociations annuelles avec les organisations syndicales sur le montant forfaitaire de la participation de la collectivité car les tarifs des contrats continueront d'augmenter.*
5. *la garantie du prélèvement à la source. La cotisation doit être prélevée directement sur le bulletin de salaire, pour éviter qu'en cas d'impayé, la complémentaire suspende le contrat. Ce point est acquis à Vénissieux.*
6. *la prise en charge par la collectivité du versement du complément de salaire (celle-ci se fait rembourser ensuite par la mutuelle) En effet, le délai pour le versement effectué par les complémentaires met les agents en difficulté financière,*
7. *le choix de la labellisation pour aider à couvrir le risque santé et prévoyance des agents. Ce principe permet aux agents de choisir leur complémentaire et de la conserver en cas de mobilité. Ce point est acquis à Vénissieux.*

« Santé » et « Prévoyance » De quoi parle-t-on ?

Le « **Risque santé** » (complémentaire santé) concerne les dépenses liées à la santé : remboursement des consultations et actes de médecine, hospitalisation, médicaments... C'est ce qui complète en partie la sécurité sociale.

Le « **Risque prévoyance** » couvre différentes options : principalement l'incapacité de travail, mais aussi l'invalidité (rente d'invalidité, complément de retraite) le décès (rente ou capital au conjoint survivant ou ayant droit) et la dépendance (aide à domicile, aménagement, prise en charge...).

Qu'est ce que l'incapacité de travail ?

Il faut savoir qu'aujourd'hui :

- si vous êtes en maladie ordinaire, vous avez trois mois à plein traitement et neuf mois à demi-traitement
- si vous êtes en longue maladie, vous avez un an à plein traitement et deux ans à demi-traitement
- si vous êtes en longue durée, vous avez trois ans à plein traitement et deux ans à demi-traitement.

Si un contrat prévoyance a été souscrit, votre demi-salaire peut être complété par votre mutuelle à hauteur de 45%. Pour être clair, vous perdez 5% de votre salaire au lieu de 50%. C'est ce que nous appelons communément la « **garantie maintien de salaire** ».

Attention ! Les accidents du travail (ou de service) et de trajet ne sont pas concernés, car la Ville continue à vous verser votre plein traitement.

La ville qui ne prend actuellement en charge que la complémentaire santé avait défini son taux de participation au pourcentage de 25% à 29 % des cotisations. Autrement dit avec ce système, plus vous êtes riches, plus vous prenez d'options pour vous protéger et plus la participation de la Ville est importante. Plus vous êtes pauvres, moins vous prenez d'options, et moins la ville vous aide. Cette politique de participation, basée sur le pourcentage, créait de l'**inégalité entre agents. Les nouveaux textes imposent de fixer des montants uniques. Mieux l'article 23 du décret du 8 novembre 2012 favorise les personnels aux revenus les moins élevés.**

C'est sur cet article que SUD CT Vénissieux base ses revendications pour permettre au plus bas salaires d'être mieux aidés.

SUD revendique une politique de justice sociale en trois points :

1. Une modulation du montant unique par tranche de salaire
2. Une participation de la ville à la complémentaire santé **et prévoyance**
3. Une aide inversement proportionnelle aux niveaux des salaires nets

Que les agents aux salaires les plus bas soient mieux aidés

Voici notre proposition de grille pour le risque santé :

Salaire net	Montant de l'aide annuelle (mini)	Montant de l'aide mensuelle (mini)	Montant de l'aide annuelle, par enfant, au titre du SFT*
< 1600 €	720 €	60 €	48 €
1600 à 2300 €	576 €	48 €	36 €
2300 à 3000 €	444 €	37 €	24 €
3000 € et +	252 €	21 €	10 €

*supplément familial de traitement

Par exemple : vous avez deux enfants et vous gagnez moins de 1600 euros pas mois, SUD propose que la Ville vous aide à hauteur de 816 euros par an (720+48+48) minimum

Que la garantie maintien de salaire soit prise en charge en totalité pour les plus bas salaires, libre aux agents d'adhérer aux autres options (invalidité, décès...)

Voici notre proposition de grille pour le risque prévoyance :

Salaire net	Montant de l'aide annuelle	Montant de l'aide mensuelle
< 1600 €	192 € max	16 € max
1600 à 2300 €	144 €	12 €
2300 à 3000 €	108 €	9 €
3000 € et +	72 €	6 €

Attention ! Le montant versé ne peut être supérieur au coût réel de votre complémentaire

Actuellement 30% des 857 agents sont aidés à moins de 20€ par mois , 14% entre 20 et 30€ , 22% entre 32 et 40€ pour le reste 40€ et plus.

SUD CT Vénissieux souhaite favoriser l'adhésion à une mutuelle de santé et de prévoyance.

Le problème est que les plus bas salaires hésitent à prendre une complémentaire santé et prévoyance, car ils n'en ont pas les moyens. Une bonne garantie de remboursement peut aider à mieux protéger la santé des agents de Vénissieux.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter.

Nous pouvons aussi organiser des Heures Mensuelles d'Information (HMI) dans vos services
Contactez nous au 04 72 21 62 77 ou par mail : sudvenissieux@yahoo.fr